
Liste des délibérations examinées en séance du Conseil Municipal du vendredi 29 mars 2024

Le vendredi 29 mars 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 15 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Mme Djida DJALLALI-TECHTACH préside la séance lors de l'approbation du compte administratif du budget principal de la Ville – Exercice 2023.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC*, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI (sauf de 20h40 à 20h41)**, Mme Rosa MACEIRA (sauf de 20h48 à 20h50)**, M. Maurice MAQUIN (sauf de 20h48 à 20h50)**, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE (sauf de 20h38 à 20h40 et de 20h48 à 20h50)**, M. Daniel AUGUSTE (sauf de 20h38 à 20h40)**, Mme Véronique CHAINIAU (sauf de 20h30 à 20h31 et de 20h46 à 20h47)**, M. Christian BALOSSA (sauf de 20h30 à 20h31, de 20h44 à 20h45 et de 20h46 à 20h47)**, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC (sauf de 20h48 à 20h50)**, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA (sauf de 20h40 à 20h41)**, M. Gourta KECHIT (sauf de 20h37 à 20h38 et de 20h40 à 20h41)**, Mme Myriam KASSA (sauf de 20h30 à 20h31, de 20h35 à 20h37, de 20h40 à 20h41, de 20h44 à 20h45, de 20h46 à 20h47 et de 20h51 à 20h53)**, M. Faouzi BRIKH (sauf de 20h55 à 20h58), Mme Hakima BIDEHADJELA (sauf de 20h30 à 20h31)**, M. Maurice BONNARD (sauf de 20h44 à 20h45)**, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN (sauf de 20h30 à 20h31)**, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE (sauf de 20h32 à 20h34)**, Mme Carmen BOGHOSSIAN (sauf de 20h48 à 20h50)**, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA (sauf de 20h48 à 20h50)**, M. Cémil YARAMIS (sauf de 20h30 à 20h31)**, M. Sori DEMBELE, M. Mohamed ANAJJAR (à compter de 19h57 / sauf de 20h38 à 20h40)**, M. Bankaly KABA (à compter de 19h48 / sauf de 20h32 à 20h34, de 20h35 à 20h37 et de 20h40 à 20h41)**, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES (sauf de 20h48 à 20h50)**

*(M. Jean-Louis MARSAC, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote du compte administratif du budget principal de la Ville).

** (Les élus intéressés ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au débat et au vote des subventions aux associations qui les concernent).

Représentées : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Bankaly KABA (à compter de 19h48 / sauf de 20h32 à 20h34, de 20h35 à 20h37 et de 20h40 à 20h41), Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (jusqu'à 19h48), M. Mohamed ANAJJAR (jusqu'à 19h57), M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA (jusqu'à 19h48)

Absent :

Le Conseil Municipal est réuni en Mairie - Salle des Mariages.

M. le Maire procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.

Mme Teresa EVERARD est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1/ *Compte rendu*

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2024

- ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2024.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée : Vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2/ *Compte rendu*

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 23 janvier 2024 et le 10 mars 2024, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 21 - Mise à disposition : 9 - Demande de subvention : 11 - Concession dans le cimetière : 17 - Vente de véhicule : 2

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Il est rendu acte des décisions prises par M. le Maire.

3/ *Finances*

Etat annuel des indemnités des élus siégeant au sein du Conseil Municipal

- PREND ACTE de la communication de l'état annuel de l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal de Villiers-le-Bel.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

4/ *Finances*

Compte de Gestion 2023 - Budget Principal de la Ville

- ARRETE le résultat de l'exercice dudit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023 à la somme globale de 3 495 387,42 €,

- ARRETE le résultat de clôture dudit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023 à la somme globale de 9 492 720,84 €,

- AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Adoptée :Vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

5/ *Finances*

Approbation du Compte Administratif du Budget Principal de la Ville - Exercice 2023

M. Bankaly KABA ayant le pouvoir de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO arrive en séance à 19h48 pendant la présentation du point 5 de l'ordre du jour.

CONSIDERANT que Mme Djida DJALLALI-TECHTACH a été désignée, à l'unanimité, pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,

M. MARSAC, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal de la ville et arrête les résultats de clôture du compte administratif 2023 du budget principal de la ville, en conformité avec le compte de gestion du Trésorier de Sarcelles. Ces résultats sont les suivants :

Un excédent d'investissement de : 3 223 014,17 € et un excédent de fonctionnement de 6 269 706,67 €, soit un excédent global de clôture de : 9 492 720,84 €.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Adoptée :Vote pour : 26 – Contre : 4 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 1 (M. Jean-Louis MARSAC, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote).

M. le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

6/ *Finances*

Affectation du résultat 2023 - Budget Principal de la Ville

- AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

➤ 4 226 949,23 € à la section d'investissement du budget 2024 sur le compte 001-001.

➤ 2 042 757,44 € à la section de fonctionnement du budget 2024 sur le compte 002-002.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Adoptée :Vote pour : 27 – Contre : 4 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

7/ *Finances*

Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

M. Mohamed ANAJJAR arrive en séance à 19h57 pendant la présentation du point 7 de l'ordre du jour.

- FIXE comme suit, pour l'année 2024, les taux d'imposition composant l'impôt communal :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,06 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 65.76 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 14,16%

- PRECISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée :Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

8/ Finances

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

- AUTORISE le Maire à procéder, au titre du budget pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

- AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Adoptée :Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

9/ Finances

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2024 - Budget Principal de la Ville

- VOTE le budget pour l'exercice 2024, par chapitre fonctionnel, équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement :

Chapitres		DEPENSES	RECETTES
002	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0 €	2 042 757,44 €
930	SERVICES GENERAUX	15 970 011,49 €	251 495,00 €
931	SECURITE	1 232 079,14 €	0,00 €
932	ENSEIGNEMENT- FORMATION PROFESSIONNELLE-APPRENTISSAGE	8 471 702,55 €	1 459 185,42 €
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS	8 498 270,87 €	1 174 823,00 €
934	SANTE ET ACTION SOCIALE	5 079 558,73 €	2 044 534,00 €
935	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	3 405 037,06 €	667 979,38 €
936	ACTION ECONOMIQUE	0,00 €	2 982 197,00 €
937	ENVIRONNEMENT	116 160,31 €	153 181,00 €
938	TRANSPORTS	2 662 824,17 €	0,00 €
941	AUTRES IMPÔTS ET TAXES	0,00 €	17 973 579,00 €
942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €	24 150 631,00 €
943	OPERATIONS FINANCIERES	835 800,00 €	421 050,00 €

946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	3 335 120,00 €	0,00 €
953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 714 847,92 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		53 321 412,24 €	53 321 412,24 €

Section d'investissement :

Chapitres		DEPENSES BUDGETEES	REPORTS	RECETTES BUDGETEES	REPORTS
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	0 €	0 €	3 223 014,17 €	0 €
90	OPERATIONS VENTILLEES	33 087 754,48 €	2 451 748,33 €	14 670 207,28 €	3 218 222,81 €
92	OPERATIONS NON VENTILLEES	2 813 120,00 €	8 383,60 €	6 969 365 €	1 000 000 €
95	CHAPITRE DE PREVISION SANS REALISATION	0 €	0 €	5 053 247,92 €	0 €
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	0 €	0 €	4 226 949,23 €	0 €
TOTAL		35 900 874,48 €	2 460 131,93 €	34 142 783,60 €	4 218 222,81 €
TOTAL GENERAL			38 361 006,41 €		38 361 006,41 €

Soit une balance générale :

Dépenses / Recettes	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Dépenses	38 361 006,41 €	53 321 412,24 €	91 682 418,65 €
Recettes	38 361 006,41 €	53 321 412,24 €	91 682 418,65 €

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Adoptée : Vote global du Budget Primitif pour l'exercice 2024 : Vote pour : 27 – Contre : 5 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

10/ Finances

Actualisation des tarifs municipaux

- ADOPTE les tarifs municipaux actualisés figurant dans le tableau annexé à la délibération,

- DIT que les changements de tarifs prendront effet conformément aux indications inscrites dans le tableau joint en annexe.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

11/ Finances

Communauté d'agglomération - Révision du montant de l'Attribution de Compensation

- ACTE et APPROUVE la révision de l'attribution de compensation de la commune de Villiers-le-Bel à la somme globale de 1 514 341,00 €.

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.
 - PRECISE que la recette résultant sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 73211 (attribution de compensation) du budget.
 - PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)
- Adoptée :Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

12/ Subventions aux associations

Subventions aux associations et établissements publics - Domaine social - Exercice 2024

- DECIDE d'attribuer pour un certain nombre d'associations et établissements publics, à vocation sociale, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 conformément au tableau ci-dessous (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2024 de l'association).

TABLEAU DES SUBVENTIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024					
ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2024				
	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total	Total des valorisations	Total subventions 2024 et valorisations
Total	1 326 250 €		1 326 250 €	20 857 €	1 347 107 €
95520-657362 CCAS	1 313 000 €		1 313 000 €	0 €	1 313 000 €
928243-6574 Association sociales	13 250 €		13 250 €	20 857 €	34 107 €
AMPCVB - Protection Civile	3 100 €		3 100 €	0 €	3 100 €
Jalmalv	350 €		350 €	0 €	350 €
Ligue contre le cancer	200 €		200 €	0 €	200 €
Maison du diabète	200 €		200 €	0 €	200 €
Secours populaire français	8 000 €		8 000 €	20 857 €	28 857 €
Secours Catholique	1 000 €		1 000 €	0 €	1 000 €
UNAFAM	200 €		200 €	0 €	200 €
O PETITS SOINS	200 €		200 €	0 €	200 €

- DIT que les notifications de la subvention aux associations préciseront leur affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention.
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)
- Adoptée :Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Myriam KASSA, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. William STEPHAN et M. Cémil YARAMIS quittent la salle à 20h30 et ne prennent part ni au débat ni au vote de la délibération n°13 « Subventions aux associations et établissements publics - Domaine sportif - Exercice 2024 ».

13/ Subventions aux associations

Subventions aux associations et établissements publics - Domaine sportif - Exercice 2024

- DECIDE d'attribuer pour un certain nombre d'associations et établissements publics, à vocation sportive, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 conformément au tableau ci-dessous (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2024 de l'association).

TABLEAU DES SUBVENTIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024					
ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2024				
	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total	Total des valorisations	Total subventions 2024 et valorisations
92411-6574 Associations Sportives	44 240 €	12 000 €	56 240 €	25 776 €	82 016 €
A2DM ESCALADE	2 000 €		2 000 €	0 €	2 000 €
ARGOVIE-ATHLETISME	4 500 €		4 500 €	0 €	4 500 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LEON BLUM	750 €		750 €	0 €	750 €
ASSOCIATION SPORTIVE PENDUICK	750 €		750 €	0 €	750 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE PIERRE MENDES France	3 000 €		3 000 €	0 €	3 000 €
BOXE SAVETA CLUB	3 000 €		3 000 €	789 €	3 789 €
Boxing Cool Académie	3 000 €		3 000 €	2 238 €	5 238 €
Carré Clay	1 000 €		1 000 €	0 €	1 000 €
Cercle des Médailleurs Jeunesse et Sports	200 €		200 €	0 €	200 €
Club Subaquatique	6 000 €	6 000 €	12 000 €	0 €	12 000 €
Conceptuel association (Boxe Thai)	5 000 €		5 000 €	11 733 €	16 733 €
Gymnastique Volontaire de Gonesse - Villiers le Bel	2 890 €		2 890 €	198 €	3 088 €
Hockey Club VBHC	500 €		500 €	8 149 €	8 649 €
Marvellous Ink (lutte)	1 000 €		1 000 €	884 €	1 884 €
Niji Kendoka	4 800 €		4 800 €	1 785 €	6 585 €
Socoeur	1 000 €		1 000 €	0 €	1 000 €
UNSS collège Saint-Exupéry	750 €		750 €	0 €	750 €
USEP les Zolympiades	750 €		750 €	0 €	750 €
Villiers le Bel Taekwondo	3 000 €	6 000 €	9 000 €	0 €	9 000 €
Futsal club vb	350 €		350 €	0 €	350 €

- DECIDE également d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Club Subaquatique (d'un montant de 6 000 €) et à l'association Villiers-le-Bel Taekwondo (d'un montant de 6 000 €) conformément au tableau ci-dessus.

- DIT que les notifications de subvention aux associations préciseront leur affectation et les pièces nécessaires à fournir pour justifier de leur emploi.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Myriam KASSA, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. William STEPHAN et M. Cémil YARAMIS reviennent dans la salle à 20h31 après le vote du point 13 de l'ordre du jour.

M. Pierre LALISSE et M. Bankaly KABA ayant le pouvoir de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO quittent la salle à 20h32 et ne prennent part ni au débat ni au vote de la délibération n°14 « Association Tennis Club de Villiers-le-Bel - Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement ».

14/ Subventions aux associations

Association Tennis Club de Villiers-le-Bel - Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement

- DECIDE d'attribuer à l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de 27 158 €.

- DIT que la notification de la subvention à l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour justifier de son emploi.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel.

- CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jamil RAJA)

Adoptée :Vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

M. Pierre LALISSE et M. Bankaly KABA ayant le pouvoir de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO reviennent dans la salle à 20h34 après le vote du point 14 de l'ordre du jour.

Mme Myriam KASSA et M. Bankaly KABA ayant le pouvoir de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO quittent la salle à 20h35 et ne prennent part ni au débat ni au vote de la délibération n° 15 « Association Football Club de Villiers-le-Bel - Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement ».

15/ Subventions aux associations

Association Football Club de Villiers-le-Bel - Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement

- DECIDE d'attribuer à l'association Football Club de Villiers-le-Bel, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de 50 000 €.

- DIT que la notification de la subvention à l'association Football Club de Villiers-le-Bel précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour justifier de son emploi.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Football Club de Villiers-le-Bel.

- CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jamil RAJA)

Adoptée :Vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Myriam KASSA et M. Bankaly KABA ayant le pouvoir de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO reviennent dans la salle à 20h37 après le vote du point 15 de l'ordre du jour.

M. Gourta KECHIT quitte la salle à 20h37 et ne prend part ni au débat ni au vote de la délibération n°16 « Association Judo Club de Villiers-le-Bel - Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement ».

16/ Subventions aux associations

Association Judo Club de Villiers-le-Bel - Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement

- DECIDE d'attribuer à l'association Judo Club de Villiers-le-Bel, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de 22 390 €.

- DIT que la notification de la subvention à l'association Judo Club de Villiers-le-Bel précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour justifier de son emploi.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association de Judo Club de Villiers-le-Bel.

- CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jamil RAJA)

Adoptée :Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

M. Gourta KECHIT revient dans la salle à 20h38 après le vote du point 16 de l'ordre du jour.

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE et M. Mohamed ANAJJAR quittent la salle à 20h38 et ne prennent part ni au débat ni au vote de la délibération n°17 « Association Club Olympique de Villiers-le-Bel - Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement ».

17/ Subventions aux associations

Association Club Olympique de Villiers-le-Bel - Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement

- DECIDE d'attribuer à l'association Club Olympique de Villiers-le-Bel, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de 30 000 €.

- DIT que la notification de la subvention à l'association Club Olympique de Villiers-le-Bel précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour justifier de son emploi.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Club Olympique de Villiers-le-Bel.

- CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jamil RAJA)

Adoptée :Vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE et M. Mohamed ANAJJAR reviennent dans la salle à 20h40 après le vote du point 17 de l'ordre du jour.

M. Allaoui HALIDI, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA et M. Bankaly KABA ayant le pouvoir de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO quittent la salle à 20h40 et ne prennent part ni au débat ni au vote de la délibération n°18 « Association VLB Basketball - Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement ».

18/ Subventions aux associations

Association VLB Basketball - Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement

- DECIDE d'attribuer à l'association VLB Basketball, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de 10 000 €.

- DIT que la notification de la subvention à l'association VLB Basketball précisera son affectation, et les pièces nécessaires à fournir pour justifier de son emploi.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association VLB Basketball.

- CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jamil RAJA)

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

M. Allaoui HALIDI, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA et M. Bankaly KABA ayant le pouvoir de Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO reviennent dans la salle à 20h41 après le vote du point 18 de l'ordre du jour.

19/ Subventions aux associations

Association Compagnie d'Arc de Villiers-le-Bel - Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement

- DECIDE d'attribuer à l'association Compagnie d'Arc de Villiers-le-Bel, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de 8 500 €.

- DIT que la notification de la subvention à l'association Compagnie d'Arc de Villiers-le-Bel précisera son affectation, et les pièces nécessaires à fournir pour justifier de son emploi.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Compagnie d'Arc de Villiers-le-Bel.

- CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jamil RAJA)

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

20/ Subventions aux associations

Association Centre Départemental Loisirs Jeunes de la Police Nationale Antenne de Villiers-le-Bel - Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement

- DECIDE d'attribuer à l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes de la Police Nationale Antenne de Villiers-le-Bel, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de 7 500 €.

- DIT que la notification de la subvention à l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes de la Police Nationale Antenne de Villiers-le-Bel précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour justifier de son emploi.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes de la Police Nationale Antenne de Villiers-le-Bel.

- CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jamil RAJA)

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

M. Christian BALOSSA, Mme Myriam KASSA et M. Maurice BONNARD quittent la salle à 20h44 et ne prennent part ni au débat ni au vote de la délibération n°21 « Subventions aux associations et établissements publics - Domaine culturel - Exercice 2024 ».

21/ Subventions aux associations

Subventions aux associations et établissements publics - Domaine culturel - Exercice 2024

- DECIDE d'attribuer pour un certain nombre d'associations et établissements publics, à vocation culturelle, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 conformément au tableau ci-dessous (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2024 de l'association).

TABLEAU DES SUBVENTIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024					
ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2024				
	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total	Total des valorisations	Total subventions 2024 et valorisations
9230-6574 Associations Culturelles	40 800 €	0 €	40 800 €	31 180 €	71 980 €
ACTA	20 000 €		20 000 €	15 143 €	35 143 €
Académie du Sample	200 €		200 €	0 €	200 €
All Black Music	2 800 €		2 800 €	0 €	2 800 €
ART TOT	2 000 €		2 000 €	1 166 €	3 166 €
Bitasyon-Liannaj-Kreyol	1 000 €		1 000 €	0 €	1 000 €
Collectif Fusion	2 100 €		2 100 €	11 479 €	13 579 €
DK Bel	4 000 €		4 000 €	2 137 €	6 137 €
Eclat des Gestes	500 €		500 €	0 €	500 €
FNACA	1 600 €		1 600 €	0 €	1 600 €
Groupe Objectif 95	1 250 €		1 250 €	1 255 €	2 505 €
JPGF	3 000 €		3 000 €	0 €	3 000 €
Sementera	2 000 €		2 000 €	0 €	2 000 €
KHANYA SAVAGES	350 €		350 €	0 €	350 €

- DIT que les notifications de la subvention aux associations préciseront leur affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Adoptée : Vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

M. Christian BALOSSA, Mme Myriam KASSA et M. Maurice BONNARD reviennent dans la salle à 20h45 après le vote du point 21 de l'ordre du jour.

Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA et Mme Myriam KASSA quittent la salle à 20h46 et ne prennent part ni au débat ni au vote de la délibération n°22 « Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel - Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement ».

22/ Subventions aux associations

Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel - Attribution de subvention et autorisation de signature de la convention de financement

- DECIDE d'attribuer à l'association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de 191 470 €.

- DIT que la notification de la subvention à l'association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour justifier de son emploi.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel.

- CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée : Vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA et Mme Myriam KASSA reviennent dans la salle à 20h47 après le vote du point 22 de l'ordre du jour.

Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Laetitia KILINC, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA et Mme Nicole MAHIEU-JOANNES quittent la salle à 20h48 et ne prennent part ni au débat ni au vote de la délibération n°23 « Subventions aux associations et établissements publics - Autres domaines d'intérêt local - Exercice 2024 ».

23/ Subventions aux associations

Subventions aux associations et établissements publics - Autres domaines d'intérêt local - Exercice 2024

- DECIDE d'attribuer pour un certain nombre d'associations et établissements publics, intervenant dans divers domaines d'intérêt local, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 conformément au tableau ci-dessous (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2024 de l'association).

TABLEAU DES SUBVENTIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024					
ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2024				
	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total	Total des valorisations	Total subventions 2024 et valorisations
928243-6574	26 170 €	0 €	26 170 €	2 332 €	28 502 €
ACE - Amicale des Citoyens engagés	300 €		300 €	0 €	300 €
Actions d'avenir	1 250 €		1 250 €	0 €	1 250 €
ADLM	300 €		300 €	0 €	300 €
AIA - Les amis d'ici et d'ailleurs	1 500 €		1 500 €	583 €	2 083 €
Amicale des Pompiers vétérans	200 €		200 €	0 €	200 €
Archipel 95	300 €		300 €	0 €	300 €
Association des parents et travailleurs portugais	500 €		500 €	0 €	500 €
Association socioculturelle famille 95	300 €		300 €	0 €	300 €
CDK	200 €		200 €	0 €	200 €
Centre de loisirs des anciens	5 000 €		5 000 €	1 749 €	6 749 €
CFVB - Club Ferrovière de Villiers le Bel	500 €		500 €	0 €	500 €
Croix Bleue des Arméniens	200 €		200 €	0 €	200 €
Cristaux de sel	500 €		500 €	0 €	500 €
Dialogue de femmes	2 000 €		2 000 €	0 €	2 000 €
Donnez leur vous-même à manger	200 €		200 €	0 €	200 €
Ensemble pour le Développement Humain	1 000 €		1 000 €	0 €	1 000 €
FCPE - Collège Léon Blum	500 €		500 €	0 €	500 €
FCPE - Collège M. L. King	500 €		500 €	0 €	500 €
FSE - Collège Saint Exupéry	400 €		400 €	0 €	400 €
Foyer socio-éducatif Léon Blum	400 €		400 €	0 €	400 €
Jardins des Délices	500 €		500 €	0 €	500 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	1 000 €		1 000 €	0 €	1 000 €
Kwaba	500 €		500 €	0 €	500 €
La Case	5 000 €		5 000 €	NC	5 000 €
Le carré des Carreaux	500 €		500 €	0 €	500 €
Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise - Délégation de Sarcelles et Environs	120 €		120 €	0 €	120 €
Vivre Ensemble aux Carreaux	2 500 €		2 500 €	0 €	2 500 €

- DIT que les notifications de la subvention aux associations préciseront leur affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention.
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Adoptée :Vote pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Laetitia KILINC, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA et Mme Nicole MAHIEU-JOANNES reviennent dans la salle à 20h50 après le vote du point 23 de l'ordre du jour.

Mme Myriam KASSA quitte la salle à 20h51 et ne prend part ni au débat ni au vote de la délibération n°24 « Attribution de subventions aux associations au titre du cofinancement de droit commun - Contrat de ville 2024 ».

24/ Politique de la ville

Attribution de subventions aux associations au titre du cofinancement de droit commun - Contrat de ville 2024

- AUTORISE M. le Maire à verser aux associations concernées les subventions, d'un montant total de 37 170 euros, pour les actions communales réalisées dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de ville, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE)

Adoptée :Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Myriam KASSA revient dans la salle à 20h53 après le vote du point 24 de l'ordre du jour.

25/ Enfance

Financement des projets pédagogiques des écoles pour l'année scolaire 2023/2024 - Versement du solde

M. Faouzi BRIKH s'absente à 20h55 pendant la présentation du point 25 de l'ordre du jour.

- FIXE le montant total de la participation de la Commune pour les projets pédagogiques des écoles (année scolaire 2023/2024) à 50 477,30 € conformément au tableau annexé à la présente délibération,

- DECIDE de verser aux écoles, sur le compte des coopératives scolaires concernées, le solde de la subvention relative aux aides au financement des projets pédagogiques 2023/2024, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

- AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Adoptée :Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

26/ Enfance

Participation de la Ville au co-financement des actions portées par les associations dans le cadre du plan d'actions 2023-2024 de la Cité éducative de Villiers-le-Bel

M. Faouzi BRIKH revient en séance à 20h58 pendant la présentation du point 26 de l'ordre du jour.

- APPROUVE la participation de la Ville au co-financement des 24 actions qui sont portées par les associations dans le cadre du plan d'actions 2023-2024 de la Cité Éducative de Villiers-le-Bel pour un montant global de 47 360 €, conformément au tableau présenté ci-dessus,

- APPROUVE les montants des subventions proposées au titre de co-financement des actions portées par les associations subventionnées dans le tableau présenté ci-dessus, dans le cadre du plan d'actions 2023-2024 de la Cité Éducative de Villiers-le-Bel.

(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Adoptée :Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

27/ Jeunesse

Autorisation de signature - Convention de partenariat relative à la mise en place du programme 'Les Relais Numériques' concernant l'axe équipement solidaire avec Emmaüs Connect

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative à la mise en place du programme 'Les Relais Numériques' concernant l'axe équipement solidaire, avec Emmaüs Connect, annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat susvisée avec Emmaüs Connect.
- AUTORISE le Maire à donner gratuitement le matériel objet de la convention de partenariat (équipement numérique) aux bénéficiaires identifiés dans le cadre de ce dispositif.
- PRECISE que chaque bénéficiaire est limité à un (1) équipement numérique par an.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette action sont inscrits au budget.
- AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Myriam KASSA)

Adoptée :Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

28/ Nouvelles technologies

Autorisation de signature - Avenant n°3 à la convention relative à la transmission électronique des actes au contrôle de légalité

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, définissant le type d'actes télétransmis par la collectivité.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention susvisée avec la préfecture du Val d'Oise.

- CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée :Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

29/ Personnel

Attribution des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile

- AUTORISE le remisage à domicile, à titre permanent, des véhicules de service pour les agents occupants les postes ci-dessous :

- Directeur/Directrice Générale des Services,
- Directeurs/Directrices Généraux Adjointes des services (des Directions Générales Adjointes suivantes : Ressources et Moyens / Aménagement et Développement territorial / Vie de la Cité / Réussite éducative),
- Directeurs/Directrices (des Directions suivantes : Direction de la qualité de l'accueil et des affaires générales / Direction du renouvellement urbain, de l'habitat et du logement / Direction des centres sociaux et de la jeunesse / Direction des bâtiments et de l'espace public / Direction des affaires juridiques et de la commande publique / Direction de la communication),
- Directeur/Directrice de Cabinet,
- Journaliste,
- Responsable du service Petite Enfance,
- Responsable du pôle infrastructure,
- Responsable du Pôle bâtiment,
- Responsable du service Protocole logistique et événementiel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Responsable du Service Entretien Sécurité des bâtiments,
- Responsable de l'accueil familial l'île aux enfants.

- AUTORISE le Maire à signer les arrêtés individuels portant autorisation de remisage à domicile.
 - DECIDE qu'en ce qui concerne les véhicules de service avec remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention. Les agents bénéficiaires d'un véhicule de service ne sont pas autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour des raisons professionnelles qui donnent droit à des remboursements d'indemnités kilométriques sauf cas exceptionnels (indisponibilité du véhicule de service par exemple) et sur autorisation de l'autorité territoriale (ordre de mission préalablement à établir). L'autorité souhaite autoriser l'usage des cartes carburant et d'autoroute pour les véhicules de service.
 - AUTORISE, en cas d'urgence ou de nécessité, le remisage à domicile ponctuel d'un véhicule de service, sous réserve d'une autorisation de l'autorité territoriale ou de son représentant.
 - PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.
 - CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)
- Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

30/ *Affaires générales*

Modalités d'indemnisation des élections prévues en 2024 pour les agents communaux

- DECIDE d'indemniser les agents de catégorie C et B, titulaires et non titulaires par le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
 - DECIDE d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
 - DECIDE d'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (36026,43€ : 12 = 3002.20 €), un coefficient multiplicateur de 2.987 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.
Le montant par agent de cette indemnité forfaitaire sera de 586.79 € pour les fonctions de coordination et de 290 € pour les fonctions de secrétariat dans les bureaux de vote.
 - DECIDE d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.
 - PRECISE que l'indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.
 - PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
 - AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.
(Rapporteur : M. Faouzi BRIKH)
- Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

31/ *Délégation de service public*

Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en vue de lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du marché d'approvisionnement de la ville

- DECIDE, conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de consulter la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le principe du recours à la délégation de

service public pour l'exploitation et la gestion du marché d'approvisionnement (marché forain) de la Ville.

- AUTORISE M. Maire ou son représentant à saisir et convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

32/ *Marchés publics*

Autorisation de signature - Accord-cadre pour les prestations de gardiennage et de sécurité

- AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre pour les prestations de gardiennage et de sécurité avec les entreprises suivantes :

Lot(s)	Désignation	Titulaire
01	Gardiennage des équipements sportifs	SASU UPSP Adresse : 9, avenue des Erables 95400 Villiers-le-Bel
02	Autres gardiennages	SASU UPSP Adresse : 9, avenue des Erables 95400 Villiers-le-Bel
03	Sécurité des spectacles et événements	Groupement M2N SASU (mandataire) – VOGUE SECURITE PRIVEE (cotraitant) - VOGUE SECURITE MOBILE (cotraitant) Adresse (du mandataire): 60 Rue François 1er 75008 Paris

Et, pour les montants annuels suivants :

Lot(s)	Désignation	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
01	Gardiennage des équipements sportifs	20 000 €	210 000 €
02	Autres gardiennages	Pas de minimum	5 000 €
03	Sécurité des spectacles et événements	Pas de minimum	60 000 €

- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents.

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

33/ *Habitat - Logement*

Autorisation de signature - Convention bilatérale 2024-2026 avec le bailleur social Immobilière 3F définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux

- APPROUVE les termes de la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux entre la commune de Villiers-le-Bel et le bailleur social IMMOBILIERE 3F,

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,

- CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 5 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

34/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention avec le bailleur Val d'Oise Habitat définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux

- APPROUVE les termes de la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux entre la commune de Villiers-le-Bel et le bailleur Val d'Oise Habitat,

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,

- CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée :Vote pour : 27 – Contre : 5 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

35/ Aménagement du territoire

Autorisation de signature - Convention portant attribution d'une aide financière dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 'Retour de la Nature en Ville' entre Ile-de-France Nature et la Ville de Villiers-le-Bel

- INDIQUE que M. le Maire sollicite auprès de l'agence des espaces verts de la Région Ile-de-France (Ile-de-France Nature), une subvention d'un montant total de 24 801 € HT, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la Nature en Ville ».

- APPROUVE les termes de la convention portant attribution d'une aide financière d'un montant de 24 801 € pour une dépense totale d'au moins 35 430 € H.T. avant le 31 décembre 2026 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la Nature en Ville » entre l'agence des Espaces verts de la Région Ile-de-France (Ile-de-France Nature) et la Ville de Villiers-le-Bel.

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec l'agence des Espaces verts de la Région Ile-de-France (Ile-de-France Nature) et à signer tous les documents afférents à l'octroi de cette subvention.

- CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Adoptée :Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

36/ Aménagement du territoire

Versement d'une indemnité à un exploitant agricole pour dédommagement suite à une campagne d'investigations pédologiques pour la mise en œuvre du projet de parc agro urbain

- APPROUVE le versement au bénéfice de l'exploitant « SCEA Griset de Gonesse » d'une indemnité consécutive pour un montant de 5 757,48 €,

- PRECISE que l'indemnité susvisée pourra être actualisée au regard des barèmes d'indemnisation des sondages de l'année 2024 lorsque ces derniers seront connus,

- AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Adoptée :Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

37/ Aménagement du territoire

Avis de la commune sur le projet arrêté du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France- Environnemental - SDRIF-E

- DEMANDE que :

- ✓ le SDRIF-E tienne compte du développement de la ville et inscrive sur la carte intitulée « Maitriser le développement urbain » une pastille correspondant à une capacité d'extension de 10 ha et qu'elle soit localisée au nord-est de la ville. Ce secteur compris dans la Zone AU2x du PLU et traversée par un emplacement réservé pour la réalisation d'une voie de désenclavement du quartier du Puits-la-Marlière, se situe à moins de 2 km de la gare RER de Villiers-le-Bel-Gonesse-Arnouville et à proximité immédiate du site de production de géothermie. La capacité d'extension demandée permettrait de réaliser notamment les équipements nécessaires au fonctionnement du lycée, voire l'implantation d'un autre équipement public en lien avec la vie du quartier des Carreaux.
- ✓ Le projet départemental de prolongement de la RD 970 à Villiers-le-Bel figure dans la liste des projets d'infrastructure et de transport routier de niveau régional. Le prolongement de la RD 970 à Villiers-le-Bel permettrait de poursuivre le maillage Est-Ouest de la Région et de faciliter l'accès au pôle d'emplois de Roissy en offrant un itinéraire alternatif à la Francilienne. De plus, ce prolongement viendrait conforter le projet de NPNRU en soulageant le réseau viaire local de Villiers-le-Bel et particulièrement la RD10 soit l'avenue du 8 mai et l'avenue des Erables, en permettant de dévier une partie de son trafic de transit vers des voiries adaptées, conduisant à un meilleur partage de la voirie, au profit des transports en commun, des modes doux et particulièrement des piétons et ainsi favoriser le déploiement de notre plan vélo.

- INDIQUE que ces deux demandes sont précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

38/ Foncier

Cession d'une portion déclassée de la rue Thomas Couture à la société IN'LI

- DECIDE de céder à la société IN'LI la portion déclassée de l'emprise foncière de la rue Thomas Couture correspondant à la parcelle AV 951 matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération et d'une contenance de 9 m², au prix d'un euro symbolique.

- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à la cession de cette parcelle (promesse de vente, acte authentique de vente, ...).

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Adoptée : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

39/ Foncier

Acquisition d'un ensemble de parcelles appartenant à l'EPFIF sur le site du Noyer Verdelet

- DECIDE de procéder aux acquisitions foncières auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France des parcelles cadastrées section AP n°66, n°91, n°92, n°94, n°95, n°97, n°98, n°100, n°86, n°87, n°88 et des parcelles cadastrées section AN n°177, n°178, n°180 et n°652; d'une surface globale de 20 964 m², pour la réalisation du quatrième collège, de son parvis et des voiries permettant sa desserte, au prix de 865 227,60 euros (huit cent soixante-cinq mille deux cent vingt-sept euros et soixante centimes) TTC.

- INDIQUE que les frais liés au transfert de propriétés seront pris en charge par la Commune.

- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs aux actes d'acquisition.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 5 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42.

Le Maire
Jean-Louis MARSAC



- 4 AVR. 2024